

LE FONDS REGIONAL D'AIDE A L'EDITION Année 2018

Les dispositifs en faveur de l'aide à l'édition des anciennes régions composant Auvergne-Rhône-Alpes sont désormais harmonisés. Ils sont destinés à maintenir et valoriser une production éditoriale riche et de qualité.

Le fonds régional d'aide à l'édition permet de soutenir les maisons d'édition professionnelles présentant de véritables projets éditoriaux, dont le financement ne pourrait être assuré sans une aide publique.

Par ailleurs, les demandes d'aide pour la publication d'une version papier du catalogue de la maison d'édition sont également acceptées (maximum 1/an), mais font l'objet d'un formulaire spécifique.

Enfin, la publication de revues culturelles fera l'objet d'un appel à projets spécifique à une date ultérieure.

Conditions d'éligibilité des structures d'édition

- L'activité d'édition doit être principale et figurer dans l'objet social et les statuts. Les structures associatives sont éligibles à condition que l'édition soit l'activité principale ;
- Etre installée en Auvergne-Rhône-Alpes depuis au moins un an et disposer d'un catalogue d'au moins 3 titres (hors livre de commande et ouvrage dont l'éditeur est l'auteur). Le rythme de publication est régulier et annuel ; il est supérieur ou égal à 2 titres par an ;
- Les publications doivent être à compte d'éditeur et la structure propose aux auteurs des contrats d'édition conformes à la législation en vigueur ;
- La diffusion du catalogue doit être organisée en librairies, y compris pour les versions numériques des ouvrages ; le catalogue est axé sur les domaines suivants : littérature, sciences humaines et sociales, arts, patrimoine culturel (cf. précisions plus loin) ;
- Chaque publication a un ISBN, le catalogue est référencé sur le FEL (Fichier exhaustif du livre) : www.dilicom.net , et l'éditeur satisfait aux obligations du dépôt légal.

Le projet d'édition

- Le tirage de l'ouvrage devra être de 400 exemplaires minimum (300 pour la poésie).
- Le projet de publication doit relever de l'un des domaines suivants :
 - ✓ *Littérature* : textes à caractère littéraire ou concernant la littérature, dont la littérature jeunesse, les livres illustrés, à destination d'un public adulte ou jeune. Les genres considérés sont : roman, récit, nouvelle, poésie, théâtre, critique, bande dessinée, etc.
 - ✓ *Sciences humaines et sociales* : l'ensemble des champs d'étude, le domaine est en outre considéré au sens large et comprend les sciences sociales.
 - ✓ *Arts* : les ouvrages d'archéologie, d'histoire de l'art, d'art, d'architecture, d'arts plastiques, etc.
 - ✓ *Patrimoine culturel* : le patrimoine ethnographique et ethnologique (coutumes, pratiques sociales, savoir-faire artisanaux et industriels et les langues régionales).
- La maison d'édition ne pourra pas déposer plus de **6 projets par date** et dans la limite de **15 par an**.

Cas particuliers : un éditeur peut déposer une demande d'aide qui concerne à la fois la publication et la **traduction** d'un même ouvrage. En ce cas il doit soumettre l'intégralité du texte traduit ou à tout le moins une partie représentative du manuscrit définitif (la moitié). Afin de permettre aux experts d'évaluer la qualité du travail, préciser à quelle étape du travail de traduction se situe le texte fourni.

Ne sont pas éligibles

- ⊕ Les projets présentés par des structures para-institutionnelles,
- ⊕ L'autoédition, les ouvrages de commandes, les annuaires, les guides, les livres pratiques, les manuels scolaires, les ouvrages techniques, les catalogues d'exposition, les actes de colloque, les thèses, les rapports et synthèses non adaptées en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes, les livres de jeux, les jeux de rôle, les publications à caractère apologétique ou confessionnel, les ouvrages ésotériques,
- ⊕ Les ouvrages déjà examinés par les commissions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ayant fait l'objet d'un refus.

Le/les ouvrage/s proposé/s aux Commissions ne devra/ont pas avoir été publié/s entre la date limite de dépôt des dossiers et la date des Commissions de sélection (cf. tableau page 6).

Constitution d'une demande d'aide à l'édition (pour chaque ouvrage présenté à la Commission)

Pour l'ouvrage :	
<p>A retourner sous format papier à l'adresse du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes <i>(cf. § adresses suivant le site)</i></p>	<p>A déposer sur la plateforme régionale de transfert de fichiers numériques volumineux <i>(cf. § plateforme de transfert)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> Un courrier de demande d'aide régionale, signé par la personne habilitée à engager la structure éditoriale, <u>accompagné d'un document autorisant cette personne à solliciter une subvention</u> <i>(cf. Règlement des subventions)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Le fichier (pdf.) du projet d'ouvrage
<ul style="list-style-type: none"> Le dossier de « Demande d'aide à l'édition » <i>(cf. document joint)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Les éléments d'iconographie le cas échéant
<ul style="list-style-type: none"> Une copie du contrat d'édition et/ou de traduction signé avec l'auteur et l'ensemble des contributeurs pour l'ensemble du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Une notice biobibliographique de /des (l')auteur/s
<ul style="list-style-type: none"> Un compte d'exploitation prévisionnel <i>(cf. document joint)</i> du projet avec obligatoirement le(s) devis d'imprimeurs et des autres fournisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> Un argumentaire justifiant le choix du projet de publication présenté
<ul style="list-style-type: none"> Pour les ouvrages illustrés : une maquette avant fabrication, réalisée au moins au 1/3 	<ul style="list-style-type: none"> L'état d'avancement du projet, précisant les corrections restant éventuellement à effectuer
Pour la maison d'édition :	
<ul style="list-style-type: none"> Le catalogue (ou le lien vers sa version numérique) 	<ul style="list-style-type: none"> Un argumentaire présentant précisément la ligne éditoriale
<ul style="list-style-type: none"> Le bilan comptable de l'exercice précédent (1 fois par an) 	
<ul style="list-style-type: none"> L'inscription au registre du commerce ou les statuts <i>(pour la 1^{ère} demande)</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> Un relevé d'identité bancaire 	
<ul style="list-style-type: none"> Une copie de l'extrait Kbis de moins de 12 mois 	

Seuls les dossiers complets et envoyés au plus tard à la date limite de dépôt (cachet de la poste faisant foi) sont présentés en Commission.

Utilisation de la plateforme régionale de transfert de fichiers volumineux

Les projets soumis aux Commissions de sélection devront être déposés sur la **plateforme**, selon la répartition donnée dans le tableau précédent.

Si cela n'a pas encore été fait, il est nécessaire de se faire connaître auprès du Conseil régional pour être référencé ; un compte client et un mot de passe seront alors délivrés, pour permettre le dépôt des fichiers sur la plateforme. **Attention à ne pas s'y prendre au dernier moment** et formuler la demande aux adresses de courriel ci-dessous, en fonction du territoire d'implantation de la maison d'édition :

Site de Clermont-Ferrand : Madame Stéphanie THOMAS - J : 04 73 31 96 62 - @ : stephanie.thomas@auvergnerhonealpes.fr

Site de Lyon : Madame Sylvie MONFRAY - J : 04 26 73 53 23 - @ : sylvie.monfray@auvergnerhonealpes.fr

Pour accéder à la plateforme de transfert :

- saisir l'URL suivante : <https://auvergne.transfert-fichiers.net> (ce nom pourrait évoluer dans le courant de l'année, pour devenir auvergnerhonealpes)
- saisir le nom d'utilisateur et le mot de passe, puis cliquer sur « Entrer »
- puis sur « Déposer un fichier »
- spécifier le sujet et un message (*ces zones sont facultatives*)
- cliquer sur « Parcourir » afin d'ouvrir son propre explorateur de fichiers
- sélectionnez le(s) fichier(s) à déposer
- pour confirmer son choix, cliquer sur « Ouvrir »
- le transfert est ensuite activé en cliquant sur « Envoyer les fichiers »
- le transfert s'est achevé avec succès si la barre de progression est verte et qu'elle contient le message « Transfert terminé ». A ce stade, cliquer sur « Fin de session » de la plateforme.

Les fichiers déposés seront mis en lecture auprès de membres de la Commission de sélection concernée et seront ensuite supprimés dans un délai maximal de 60 jours. Cette plateforme est propre à la Région et son contenu est sécurisé.

Les Commissions de sélection

Les commissions de sélection sont techniques, composées de professionnels spécialistes du secteur du livre et de la lecture, et se réunissent trois fois par an afin d'analyser les dossiers de demandes d'aides à l'édition et rendre un avis. Seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable sont présentés à la Commission permanente des Elus régionaux pour l'attribution d'une subvention.

Le dossier « papier » doit être adressé à (en fonction du territoire d’implantation de la maison d’édition) :

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE
SERVICE DES INDUSTRIES CULTURELLES

SITE DE CLERMONT-FERRAND

59, BOULEVARD LEON JOUHAUX – CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 02

SITE DE LYON

1, ESPLANADE F. MITTERRAND – CS 20033
69269 LYON CEDEX 02

DATES LIMITES DE DEPOT DES DEMANDES (cachet de la Poste faisant foi)

1^{ère} session : 9 mars 2018

2^{ème} session : 9 juin 2018

3^{ème} session : 31 octobre 2018

Les contreparties d’une attribution de subvention régionale – Extrait du Règlement des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (voté en AP le 22 septembre 2016) :

« Les bénéficiaires de subventions régionales ont l’obligation de communiquer sur l’existence de financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. [...]

L’aide financière régionale doit ainsi être mentionnée selon des modalités qui seront précisées dans les actes attributifs, notamment l’affichage du logotype de la Région, et adaptées à la nature du projet subventionné.

Le bénéficiaire devra justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention. »

- ✓ Faire figurer la mention du soutien financier du Conseil régional sur les ouvrages soutenus et sur l’ensemble des documents de promotion sous la forme suivante : « Avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes » et apposer le logo (téléchargement sur le site de la Région <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/77-logo.htm>)

Le versement de l'aide

Le règlement financier des subventions régionales voté le 22 septembre 2016 précise les nouvelles modalités de versement, qui seront indiquées dans les arrêtés attributifs des subventions accordées.

Le versement est conditionné à la remise de cinq exemplaires de chaque ouvrage aidé au Conseil régional (adresse du site de dépôt des dossiers) à parution, accompagnés du Récépissé de Dépôt légal, et des pièces justificatives.

Calendrier

Période de référence : l'année civile / **Trois** sessions annuelles

2018			
Sessions	Date limite de dépôt des dossiers	Réunion des commissions de sélection	Décision de la Commission permanente
Printemps	9 mars	23 et 24 avril	22 juin
Automne	9 juin	10 et 11 septembre	Courant novembre (date non encore connue)
Hiver	31 octobre	3 et 4 décembre	Courant février 2019 (date non encore connue)